



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-84-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Catherine VERAN à Gérard GALLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/84 : Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2021-065 du 08 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol.

Le Conseil municipal a ensuite approuvé un avenant n° 1 à la convention PUP par délibération n°2022/052 en date du 23 juin 2022 afin d'intégrer une participation de l'aménageur pour la contribution ENEDIS due par la Commune et non prise en compte dans les calculs à l'origine.

Il est aujourd'hui envisagé de conclure un avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial afin d'ajuster le calendrier de réalisation en raison de l'évolution des délais de l'opération.

Lecture est donnée à l'assemblé du projet d'avenant.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-84-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol, tel que présenté en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente  
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par  
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »